DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusée par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Acquisition de parts sociales au sein de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne
Délibération 114

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a proposé à la Ville de Panazol de devenir sociétaire de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne. **La souscription proposée porte sur 50 parts de 20 €, soit 1 000 €.**

Il est rappelé l'opportunité pour la Ville de Panazol d'acquérir des parts sociales de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne, affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL).

Le Code monétaire et financier autorise expressément les collectivités territoriales à être sociétaires d'une Société Locale d'Épargne. Les collectivités territoriales et les EPCI ne peuvent toutefois détenir ensemble plus de 20 % du capital de chacune des SLE.

Les SLE sont des sociétés coopératives. La rémunération éventuelle des parts est fixée par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne. En cas de liquidation des parts, leur cession intervient à leur valeur nominale dans les conditions prévues par les textes.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une SLE affiliée à une Caisse d'Épargne a les implications suivantes :

- Participation à l'Assemblée Générale de la SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres de son Conseil d'Administration ;
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Épargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière ;
- Perception d'un intérêt annuel dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) ;
- Possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

L'intérêt de l'opération est principalement institutionnel et partenarial ; son enjeu financier est limité au montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la souscription de **50 parts sociales pour un montant global de 1 000 €**, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-92 et L. 512-93 relatifs aux Sociétés Locales d'Épargne et à leurs sociétaires ;
VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 14 ;
VU l'arrêté de déport n°2026-112 en date du 24 avril 2026 ;
VU la proposition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin relative à la souscription de parts sociales de la Société Locale d'Épargne de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT que les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives affiliées aux Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;
CONSIDÉRANT que l'article L. 512-93 du Code monétaire et financier autorise expressément les collectivités territoriales à être sociétaires d'une Société Locale d'Épargne, dans la limite collective de 20 % du capital de celle-ci ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Panazol de participer au sociétariat de la Société Locale d'Épargne de la Haute-Vienne et d'être ainsi associée à sa vie coopérative et à la représentation des collectivités territoriales au sein du réseau ;
CONSIDÉRANT que la valeur nominale d'une part sociale est fixée à 20 € et qu'il est proposé de souscrire 50 parts, représentant un montant total de 1 000 € ;
CONSIDÉRANT que la rémunération éventuelle des parts sociales est déterminée dans les conditions prévues par les textes et ne constitue pas un rendement garanti ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
(4 votes contre)
(M. Clément RAVAUD ne prend pas part au vote en vertu de l'arrêté de déport n°2026-112)
(32 votants)

- **DE DEMANDER** la souscription par la Commune de Panazol de 50 parts sociales de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne, pour un montant global de 1 000 euros.
- **DE DIRE** que les fonds correspondant à cette souscription seront détenus sur un compte ouvert chez l'émetteur.
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DE DÉSIGNER** M. le Maire comme représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats et formulaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la finalisation de la souscription.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de parts sociales au sein de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Haute-Vienne

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB114

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB114-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB114-Acquisition de parts sociales Société Locale d'Épargne Haute-Vienne.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB114-DE-1-1_1.pdf)